

## Le mauvais œil : sa réalité et son remède

Parmi les maladies qui peuvent toucher l'homme, il y'a le fait d'être atteint par le ayn : le mauvais œil, c'est une maladie qui est réelle et dont les effets sont bel et bien réels, comme dit le prophète -paix et bénédictions d'Allah sur lui- : « Le ayn est vérité » (Al Boukhari et Mouslim), c'est à dire que ses effets néfastes sont réels. Du fait de leur animosité envers le messager d'Allah -paix et bénédictions d'Allah sur lui-, les polythéistes de qorayche ont tentés de le toucher avec le ayn, et Allah fit descendre le verset suivant dans le sens rapproché : « Peu s'en faut que les mécréants ne te transpercent par leurs regards quand ils entendent le rappel » (s68 v51).

Le messager d'Allah -paix et bénédictions d'Allah sur lui- nous a informé de la puissance qu'a le ayn, d'après Jabir Ibn Abdillah -qu'Allah les agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Le ayn fait rentrer l'homme dans la tombe et le chameau dans le récipient » (Rapporté par Abou Nouaym et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°1249). Ce hadith montre la puissance du ayn, il est capable de toucher un homme au point de lui donner la mort, et de toucher un chameau au point qu'il soit tué pour se retrouver dans les assiettes.

Dans un autre hadith il dit : « « La plupart de ceux qui meurent de ma communauté après l'écriture d'Allah, son décret et son destin, meurent à cause du ayn ».  
(Rapporté par Tayalisi et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°747).

Combien sont nombreux ceux qui étaient heureux dans leur demeure, puis une fois touché par le ayn, il leur était impossible de rester chez eux ?  
Combien de couples vivaient une vie heureuse puis à cause du ayn, les disputes se sont multipliées, et certains ont finis par divorcer ?  
Combien étaient heureux puis une fois touché par le ayn, leur vie a changé ?

La cause du ayn peut être issue de la jalousie d'une personne envers une autre, en raison d'un bienfait qu'elle possède, la jalousie est tellement intense que la personne est touché par le ayn et fini par le perdre.

Sachez que le ayn peut également être issu de l'admiration, il peut provenir de l'admiration de soi-même, de nos enfants, de notre épouse et autres, lorsque la personne admire sa propre personne ou un membre de sa famille par exemple et n'évoque pas le nom d'Allah, alors le ayn peut toucher la personne concernée, en effet, une personne peut se toucher elle-même avec le ayn.

Le messager d'Allah -paix et bénédictions d'Allah sur lui- a dit : « Lorsque l'un d'entre vous voit en sa propre personne ou en son argent ou chez son frère ce qui lui plaît, qu'il demande la bénédiction en sa faveur, et le ayn est une vérité » (An-nassa'i authentifié par cheikh Al Albany).

Il y'a des gens qui ont la réputation d'avoir un ayn efficace, ils utilisent cela afin de nuire aux autres et de manger l'argent d'autrui injustement. La tribu arabe des Bani assad était connu pour cela, lorsqu'ils voyaient une vache bien portante ou une chamelle, ils disaient a leur servante d'aller en acheter la viande, peu de temps après l'animal décédait, et ceci existe encore de nos jours.

Cheykh Al Othaymine -qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit : « Le mieux, si une personne craint de toucher quelqu'un avec le ayn, qu'il dise : *tabaraka Allahu Salayk* (qu'Allah te bénisse), quand au fait de dire ma cha Allah la qouwata illa billah, ceci est réservé lorsque te plaît la richesse d'une personne, comme cela est mentionné dans le verset qui évoque les deux hommes dont l'un d'entre

eux lorsqu'il vit le jardin de l'autre, il prononça cette invocation, dans le sens rapproché du verset : « En entrant dans ton jardin, que ne dis-tu : « Telle est la volonté (et la grâce) d'Allah ! Il n'y a de puissance que par Allah. » Si tu me vois moins pourvu que toi en biens et en enfants » (s18 v39).

Une des choses les plus importante dans ce domaine, c'est que les parents pensent à protéger leurs enfants, car ils peuvent les toucher plus vite que n'importe qui.

D'après Oum Salama -qu'Allah l'agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et son salut soient sur lui- a vu dans sa maison une servante qui avait du noir sur son visage. Il a alors dit: « Faites lui rouqiya car elle est certes atteinte de ayn » (Rapporté par l'imam Boukhari dans son sahih n°5739).

Dans un autre hadith, d'après Asma Bint Oumeys -qu'Allah l'agrée-, le Prophète -que la prière d'Allah et son salut soient sur lui- a dit: Pourquoi est-ce que je vois les corps des fils de mon frère maigres? Sont-ils dans le besoin? » Elle a dit: Non, c'est la ayn qui les a touché. Le Prophète a dit: « Fais leur rouqiya » (Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2198).

Et comme nous avons coutume de dire, mieux vaut prévenir que guérir, et lorsque quelqu'un désire la protection contre le ayn, qu'il utilise les moyens légiférés pour cela, et parmi ces moyens :

L'assiduité dans l'évocation d'Allah, les invocations du matin et du soir, les invocations avant de dormir et en se réveillant, l'évocation d'Allah est un bon rempart.

Le messager d'Allah -paix et bénédictions d'Allah sur lui- a dit : « Celui qui dit : *Bismillahi lladhi la yadourrou ma3a smihi shayoun fil ardi wala fis sama i wa huwas sami3ul 3alim* (Au nom de Celui dont l'évocation du nom ne permet rien ni sur terre, ni dans le ciel de nuire. Il entend et sait parfaitement tout) rien ne pourra lui nuire », il dit également : « Les deux derniers versets de la sourate Al Baqara, celui qui les récite dans la nuit, elle lui suffisent ».

Il y'a également le fait de demander protection à Allah contre le ayn, comme dit le prophète paix et bénédictions d'Allah sur lui- : « Demandez protection auprès d'Allah contre le ayn, le ayn est une vérité ».

Il y'a également le fait de demander protection pour les enfants, le prophète -paix et bénédictions d'Allah sur lui- le faisait pour Al hassan et Al Houssain, il prononçait la parole suivante :

« *U3idhoukoumâ bi-kalimâti l-lâhi t-tâmmati min kulli shaytânin wa hâmmat, wa min kulli aynin lâmmat.* » (Je cherche pour vous protection auprès des paroles parfaites d'Allah contre tout démon, contre tout animal (ou toute chose) nuisible et contre tout mauvais œil.)

Parmi également les moyens de protection contre le ayn, le fait de cacher la chose pour laquelle on craint le ayn, comme cela a été le cas pour Ya3qoub, le père de Youssouf -paix sur eux- lorsqu'il envoya ses fils auprès d'un seul homme, il leur dit alors dans le sens rapproché du verset : « Ô mes fils, n'entrez pas par une seule porte, mais entrez par portes séparées. Je ne peux cependant vous être d'aucune utilité contre les desseins d'Allah. La décision n'appartient qu'à Allah: en Lui je place ma confiance. Et que ceux qui placent leur confiance la placent en Lui. » (s12 v67).

Il y'a également le ayn qui se propage chez les femmes, car de nature, la femme aime s'embellir et montrer ses richesses (vêtement, bijoux...), lorsque certaines femmes se rendent auprès d'autres, notamment lors d'occasions festives, elles laissent paraître leurs atouts avec excès, elles attirent ainsi le regard des autres mais également leur admiration et leur jalousie, et après cela elle subissent les conséquences du ayn.

C'est la que nous voyons le grand intérêt de la pudeur que nous enseigne l'islam, il est donc recommandé aux maris de mettre en garde leur épouses contre cette exagération. Parmi les invocations qui protègent lorsque tu te rend à un endroit : « A3oudhou Bi Kalimati Lahi Tammat min chari ma khalaq » (Je cherche protection auprès des paroles parfaites d'Allah contre ceux qu'il a créés).

Une fois la personne touchée par le ayn, que doit-elle faire ? Allah a fait descendre le remède de cette maladie comme Il a fait descendre le remède de tout autre.

Si nous avons connaissance de la personne qui est à l'origine du ayn, il est légiféré de se laver avec le reste de l'eau avec laquelle cette personne aura préalablement fait ses ablutions, d'après Al Aswad, Aicha -qu'Allah l'agrée- a dit: « Il était ordonné à celui qui faisait du ayn de faire l'odho puis celui qui était touché par le ayn se lavait avec » (Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3880 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud).

D'après Abou Oumama Ibn Sahl Ibn Hanif, Amir Ibn Rabi'a -qu'Allah l'agrée- est passé près de Sahl Ibn Hanif -qu'Allah l'agrée- alors qu'il se lavait et il a dit: Je n'ai jamais vu avant aujourd'hui une peau blanche cachée du soleil comme celle-là.

Alors Sahl s'est évanouie et tomba par terre.

On l'a apporté au Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- à qui on dit: Sahl s'est évanouie.

Le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Qui accusez-vous? »

Ils ont dit: Amir Ibn Rabi'a.

Le Prophète -que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui- a dit: « Pourquoi l'un d'entre vous veut-il tuer son frère? Si l'un d'entre vous voit chez son frère ce qui lui plaît qu'il invoque la bénédiction en sa faveur » puis il demanda de l'eau et a ordonné à Amir de faire l'odho. Il a lavé son visage, ses mains jusqu'aux coudes, ses genoux et l'intérieur de son izar puis il lui a ordonné de lui verser l'eau dessus. (Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3509 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja).

Et si celui qui a causé le ayn n'est pas connu, alors il est légiféré d'utiliser la roqya.

Et il faut savoir qu'à l'instar de la sorcellerie, le ayn ne peut toucher une personne que par la permission d'Allah, si une personne est sous la protection d'Allah, rien ne l'atteindra *in cha Allah*.

Par contre, on ne doit pas vivre dans l'angoisse du ayn et toujours rapporter tout au ayn, car ceci n'est qu'insufflations des démons.

Et parmi les erreurs des gens qui touchés par ces insufflations, le fait de se rendre auprès des sorciers et autres charlatans afin d'établir une amulette par peur du ayn (exemple des petits livrets dans lesquels ils ont écrit des choses), ceci est du chirk (polythéisme).

Quand à celui qui possède l'arme du ayn, qu'il craigne Allah vis-à-vis de ses frères, qu'il invoque la bénédiction en leur faveur, et qu'il sache que s'il est responsable du ayn d'une personne, alors il sera jugé pour ses actes.